

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ

Portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au zonage des Eaux Pluviales sur les communes de Bussy Saint Georges- Bussy Saint Martin- Carnetin- Chalifert- Chanteloup en Brie- Collégien- Conches sur Gondoire- Dampmart- Gouvernes- Guermantes- Jablines- Jossigny- Lagny sur Marne- Lesches- Montévrain- Pomponne- Saint Thibault des Vignes- Thorigny sur Marne

2018/013

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-10 et R.2224-8

Vu le Code de l'Environnement définissant la procédure et le déroulement des enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123.-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018/007 du conseil communautaire du 12 février 2018 validant le projet de zonage des eaux pluviales sur les communes de Bussy Saint Georges- Bussy Saint Martin- Carnetin- Chalifert- Chanteloup en Brie- Collégien- Conches sur Gondoire- Dampmart- Gouvernes- Guermantes- Jablines- Jossigny- Lagny sur Marne- Lesches- Montévrain- Pomponne- Saint Thibault des Vignes- Thorigny sur Marne, et la réalisation de l'enquête publique s'y afférent.

Vu les pièces du dossier relatif au projet de zonage des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France n°MRAe ZA-77-012-2017 du 22 décembre 2017 dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.

Vu la décision n°E1 8000045/77 du Tribunal Administratif de Melun en date du 12 avril 2018 désignant Monsieur Alain LEGOUHY, professeur géomètre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Après consultation de monsieur le Commissaire enquêteur lors de la réunion du 22 mai 2018.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG), du **lundi 10 septembre 2018, 9 h 00** au **vendredi 12 octobre 2018, 17 h 00** (33 jours) à une enquête publique sur le zonage des eaux pluviales et leurs dispositions sur les communes de Bussy Saint Georges- Bussy Saint Martin- Carnetin- Chalifert- Chanteloup en Brie- Collégien- Conches sur Gondoire- Dampmart- Gouvernes- Guermantes- Jablines- Jossigny- Lagny-sur-Marne- Lesches- Montévrain-Pomponne- Saint-Thibault-des-Vignes- Thorigny-sur- Marne.

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire-
Domaine de Rentilly- 1, rue de l'Etang- 77600 Bussy-Saint-Martin

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1- une note de présentation non technique, indiquant notamment:
 - la prise en charge de l'enquête publique par la CAMG, compétente en matière de collecte des eaux usées, de collecte et traitement des eaux pluviales et assainissement non collectif
 - les raisons et les caractéristiques principales de l'enquête dont l'objet est le zonage des eaux pluviales sur les communes Bussy Saint Georges- Bussy Saint Martin- Carnetin- Chalifert- Chanteloup en Brie- Collégien- Conches sur Gondoire- Dampmart- Gouvernes- Guermantes- Jablines- Jossigny- Lagny sur Marne- Lesches- Montévrain- Pomponne- Saint Thibault des Vignes- Thorigny sur Marne
- 2- Une notice et ses annexes rappelant notamment le cadre réglementaire en matière de gestion des eaux pluviales, la présentation des communes, le descriptif de l'existant, la solution retenue pour le zonage des eaux pluviales et les raisons du choix.
- 3- La carte de zonage des eaux pluviales
- 4- La délibération n°2018/007 du conseil communautaire du 12 février 2018 validant le projet de zonage des eaux pluviales et l'enquête publique s'y afférent. (Aucune concertation préalable n'a eu lieu au titre de l'article L 121-16 du Code de l'Environnement).
- 5- la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France n° MRAe ZA-77-012-2017 du 22 décembre 2017 dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.
- 6- Le présent arrêté de mise à enquête publique concernant le zonage des eaux pluviales sur les communes de Bussy Saint Georges- Bussy Saint Martin- Carnetin- Chalifert- Chanteloup en Brie- Collégien- Conches sur Gondoire- Dampmart- Gouvernes- Guermantes- Jablines- Jossigny- Lagny-sur-Marne- Lesches- Montévrain- Pomponne- Saint-Thibault-des-Vignes- Thorigny-sur-Marne.

Article 2 : Au terme de l'enquête, suite aux conclusions du commissaire enquêteur , la CAMG statuera, par délibération du Conseil Communautaire , sur l'approbation du zonage des eaux pluviales sur les communes de Bussy Saint Georges- Bussy Saint Martin- Carnetin- Chalifert- Chanteloup en Brie- Collégien- Conches sur Gondoire- Dampmart- Gouvernes- Guermantes- Jablines- Jossigny- Lagny-sur-Marne- Lesches- Montévrain- Pomponne- Saint-Thibault-des Vignes- Thorigny-sur-Marne.

Article 3 : Par décision n°E1 800045/77 du Tribunal Administratif de Melun en date du 12 avril 2018 madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun a désigné Monsieur Alain LEGOUHY, professeur géomètre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 du présent arrêté, le dossier d'enquête publique sera consultable dans les 19 lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête aux horaires d'ouverture au public de chaque lieu de dépôt rappelés ci-dessous :

- **Siège de l'enquête publique:** Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)- Domaine de Rentilly-1, rue de l'Etang - à Bussy-Saint-Martin lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- Mairie de Bussy Saint Georges : lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30- samedi 9h00 à 12h00
- Mairie de Bussy Saint Martin : lundi-mardi-jeudi 14h00 à 17h00- mercredi 8h30 à 12h00, vendredi 15h00 à 19h00
- Mairie de Carnetin : lundi-mardi-jeudi 13h00 à 16h30, mercredi 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30, vendredi 13h00 à 16h30 (hors vacances scolaires), mardi-jeudi 18h00 à 20h00 (permanences élus)
- Mairie de Chalifert : lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00, samedi 9h00 à 12h00
- Mairie de Chanteloup en Brie : lundi 9h30 à 12h00 et 15h00 à 18h45- mardi-mercredi-vendredi 9h30 à 12h00 et 14h00 à 16h45 (fermeture le jeudi)-samedi 9h00 à 11h45
- Mairie de Collégien : lundi 13h30 à 17h00-mardi-mercredi-jeudi-vendredi 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00, samedi 9h00 à 12h00
- Mairie de Conches sur Gondoire : lundi-jeudi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00, mardi-vendredi-samedi 9h00 à 12h00
- Mairie de Dampmart : lundi-mardi-vendredi 9h00 à 12h00 et 14h30 à 17h15- (fermeture le mercredi)- jeudi 9h00 à 12h00 et 14h30 à 18h30- samedi 9h00 à 12h30
- Mairie de Gouvernes : lundi-jeudi 16h00 à 18h00, mardi-vendredi 15h00 à 17h00- samedi 9h00 à 11h45
- Mairie de Guermantes : mardi-jeudi-vendredi 9h00 à 12h00 et 15h00 à 18h00- mercredi-samedi 9h00 à 12h00
- Mairie de Jablines : lundi 14h00 à 19h30, mercredi 14h00 à 17h00, vendredi 10h00 à 12h00 et 14h à 16h30
- Mairie de Jossigny : lundi-mardi-jeudi 9h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00, mercredi 9h00 à 12h00, vendredi 9h00 à 12h00 et 15h00 à 20h
- Mairie de Lagny-sur-Marne : lundi-mardi-mercredi-vendredi 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30- jeudi 8h30 à 12h00- samedi 9h00 à 12h00
- Mairie de Lesches : Lundi-mardi-mercredi 13h30 à 17h30, jeudi-vendredi 8h00 à 12h00
- Mairie de Montévrain : lundi 14h00 à 17h30, mardi-mercredi-jeudi-vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30, samedi 9h00 à 12h00
- Mairie de Pomponne : lundi-mardi-jeudi-vendredi 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00, mercredi 8h30 à 12h00, samedi 9h00 à 12h00
- Mairie de Saint-Thibault-des-Vignes : lundi-vendredi 8h45 à 12h30 et 14h00 à 17h00- mardi 8h45 à 12h30 et 14h00 à 18h30- mercredi 8h45 à 17h00, jeudi 14h00 à 17h00- samedi 8h45 à 12h00
- Mairie de Thorigny-sur-Marne (**Guichet unique 1er rue du Moustier**): lundi 13h30 à 19h30, mardi-jeudi 7h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30, mercredi 8h30 à 17h30, vendredi 8h30 à 12h30 et 13h30 à 20h30, samedi 9h00 à 13h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être également consulté et téléchargé sur le site internet de la CAMG : <http://www.marneetgondoire.fr>.

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique sera mis à disposition du public, au **siège de l'enquête publique** (CAMG), à l'adresse et aux horaires indiqués à l'article 4 du présent arrêté.

Enfin le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la CAMG à l'adresse indiquée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 5 : Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et parafé par le commissaire enquêteur et destiné à recevoir les observations et propositions du public sera déposé et consultable au siège de la CAMG et dans chaque lieu d'enquête durant cette période.

Elles pourront également être adressées, par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la CAMG, Domaine de Rentilly, 1, rue de l'Etang- CS 20069 Bussy Saint Martin 77603 Marne la Vallée cedex 3 ou par courrier électronique à l'adresse : enquete.publique@marneetgondoire.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou écrites reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux jours et heures où il se tiendra à disposition du public indiqués à l'article 6 ci-après, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAMG <http://www.marneetgondoire.fr>

Seules les observations et propositions du public reçues pendant le délai de l'enquête indiqué à l'article 1 du présent arrêté, y compris par voie électronique, seront prises en considération.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables, par écrit, aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Article 6 : Monsieur Alain LEGOUHY en qualité de commissaire enquêteur effectuera des permanences aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Dates
Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) siège de l'enquête publique	- lundi 10 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 - vendredi 12 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Lesches	- vendredi 14 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Thorigny-sur-Marne (Guichet unique – 1 ter rue du Moustier)	- mercredi 19 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Lagny-sur-Marne	- mercredi 26 septembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Bussy-saint-Georges	- lundi 1^{er} octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai à monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Président de la CAMG un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies et dans un document séparé ses conclusions motivées indiquant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra également et simultanément une copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif.

La CAMG transmettra une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique aux communes concernées (article 4 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de Seine et Marne pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables au siège de la CAMG aux heures d'ouverture au public citées à l'article 4 du présent arrêté et sur le site internet de Marne et Gondoire : <http://www.marneetgondoire.fr> , à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates et heures d'ouverture et de clôture, les lieux et heures de consultation du dossier ainsi que les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : Le Parisien (édition 77) et La Marne.

Un exemplaire des deux journaux sera également joint au dossier dès leur parution.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête, à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire par son Président, et par les soins des Maires dans les communes concernées.

L'avis sera également publié sur le site internet de Marne et Gondoire:

<http://www.marneetgondoire.fr>

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifiée par le Président de Marne et Gondoire et par le Maire de chaque commune concernée qui remettra, à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage à la CAMG.

Article 9: Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du Président de la CAMG :

- soit par courrier au siège de la CAMG Domaine de Rentilly- 1, rue de l'Etang- CS 20069 Bussy-Saint-Martin- 77603 Marne la Vallée cedex 3
- soit par télécopie au 01 60 35 43 63
- soit par courrier électronique à l'adresse : accueil@marneetgondoire.fr

Article 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet de Seine et Marne
- A la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Au Président de la CAMG
- Aux 18 communes concernées
- Au commissaire enquêteur

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 29 juin 2018